

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Sources connexes : ABA, ABC, ACA-RA, IOD, IOD-RA, JEA-RB, JEA-RC, KBA

Bureaux responsables : Chief of Staff; Deputy Superintendent of Schools ; Office of Communications ; Office of School Support and Well-being

Traduction et interprétation

I. OBJECTIF

Ce règlement établit des procédures pour les services de traduction et d'interprétation à Montgomery County Public Schools (MCPS), conformément à la loi de l'État du Maryland et selon les directives du Département américain de l'Éducation, Bureau des droits civiques, pour garantir aux services, programmes et activités de MCPS un accès linguistique en profondeur.

Définir la nature et la portée des documents vitaux

II. CONTEXTE

La loi du Maryland exige que les agences d'État traduisent les « documents vitaux » dans « toute langue parlée par une population à maîtrise limitée de l'anglais et représentant 3 % de la population globale de la zone géographique couverte par le bureau local d'un programme d'État, selon les mesures du recensement des États-Unis ». (Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, section 10-1103).

III. DÉFINITIONS

- A. *La maîtrise limitée de l'anglais (Limited English Proficient, LEP)* est un terme défini au niveau fédéral et utilisé dans la loi du Maryland exigeant une traduction. Le critère LEP est mesuré par le recensement américain, American Community Survey, pour désigner les individus qui indiquent à la fois qu'ils 1) parlent une langue autre que l'anglais et 2) estiment qu'ils parlent moins que « très bien » l'anglais (en réponse à la question « Quel est le niveau d'anglais de cette personne ? »).
- B. *Les mesures raisonnables* s'inspirent des directives du Bureau des droits civils (OCR) du Département de l'Éducation des États-Unis, c'est-à-dire les mesures

résultant de l'*analyse à quatre facteurs* recommandée par l'OCR, qui prend en considération :

1. Le nombre ou la proportion d'individus LEP dans le comté de Montgomery, tel que mesuré par le recensement américain.
 2. La fréquence à laquelle ces individus LEP entrent en contact avec les programmes éducatifs de MCPS et l'utilisation des services d'interprétation et des documents traduits.
 3. La nature et l'importance du programme, de l'activité ou du service pour l'accès d'un élève au programme éducatif de MCPS.
 4. Les ressources de traduction et d'interprétation disponibles pour MCPS et les coûts de ces services.
- C. *Les documents vitaux* sont des documents papier ou électroniques, qui sont essentiels pour l'accès des élèves au programme éducatif, aux services et aux activités de MCPS ou qui contiennent des informations sur les procédures et processus destinés aux élèves requis par la loi. La classification d'un document comme « vital » dépend de l'importance du programme, de l'information, de la rencontre ou du service impliqué et des conséquences pour les élèves si les informations en question ne sont pas fournies avec précision ou en temps opportun. Le matériel pédagogique n'est pas un document essentiel pour la traduction à l'échelle du groupe scolaire, à l'exception du matériel susceptible d'être utilisé dans les programmes d'immersion.

IV. PROCÉDURES

- A. L'Unité des services d'assistance linguistique (LASU) du Département des communications mettra en œuvre les éléments suivants :
1. Une méthode systématique de suivi des demandes et des utilisations de services d'interprétation et de traduction et de documents traduits.
 2. L'élaboration de protocoles pour –
 - a) Examiner les indicateurs de recensement des personnes à maîtrise limitée de l'anglais de Montgomery County et mettre à jour, si nécessaire, la liste des langues dans lesquelles les documents vitaux doivent être traduits pour se conformer à la loi du Maryland ; et

- b) Déterminer les langues que MCPS prendra en charge et les documents essentiels à l'échelle du système qui seront traduits, sur la base de l'analyse à quatre facteurs.

B. Interprétation

1. MCPS n'exigera pas que les individus dits LEP fournissent leur propre interprète.
2. MCPS prendra des mesures raisonnables pour garantir la mise en place de services d'interprétation, par l'intermédiaire de personnes dont le niveau de maîtrise et de compréhension est approprié à la nature, au type et à l'objectif spécifiques des informations traitées. MCPS peut également utiliser le service « Language Line » pour mettre en place l'interprétation, dans les cas où une personne n'est pas disponible pour se rendre sur site.
 - a) MCPS prendra des mesures raisonnables pour garantir que les interprètes de MCPS comprennent leurs obligations éthiques et soulignent l'importance de la confidentialité ; l'impartialité ; la précision ; du conflit d'intérêts ; de s'abstenir de communiquer avec la personne LEP au-delà du requis pour l'exercice de ses fonctions professionnelles ; et ne pas ajouter, éditer, résumer ou embellir les déclarations des individus à maîtrise limitée de l'anglais (LEP).
 - b) En fonction du type de services d'assistance linguistique requis, MCPS peut utiliser des services d'interprétation/traduction sous contrat ou un personnel bilingue.
 - c) Sauf dans des circonstances inhabituelles, MCPS ne doit pas compter sur les membres de la famille, les voisins, les amis, les connaissances, les passants et les enfants pour fournir des services d'interprétation, ceci pouvant entraîner une violation de la confidentialité, un conflit d'intérêts ou une interprétation incorrecte.
 - (1) Si des parents, amis, connaissances, voisins ou enfants sont présents lors d'un contact avec une personne LEP, le personnel peut compter sur ces personnes pour mener une première enquête sur la langue principale de la personne LEP.

C. Documents vitaux

1. MCPS identifiera les procédures de traduction pour deux catégories de documents vitaux :
 - a) La communication écrite destinée à un public à l'échelle du système, comprenant :
 - (1) Des avis concernant la disponibilité de services d'assistance linguistique gratuits ;
 - (2) Les avis, lettres ou formulaires concernant l'éligibilité des élèves aux services ou programmes de MCPS, ou la réduction, le refus ou la résiliation des services ou programmes ;
 - (3) Les avis, lettres ou formulaires liés aux droits, exigences ou responsabilités individuels ;
 - (4) Les formulaires de consentement, de plainte et d'appel ;
 - (5) Les politiques du Conseil d'éducation et les règlements de MCPS ainsi que les autres directives essentielles pour l'accès des élèves au programme éducatif, aux services et aux activités de MCPS ou contiennent des informations sur les procédures et processus requis par la loi.
 - b) Les correspondances écrites au sujet d'un différend entre un individu et MCPS
 - (1) Les lettres ou formulaires nécessitant la réponse d'une personne à maîtrise limitée de l'anglais.
 - (2) Les lettres de décision sur des questions propres à un individu.
 - (3) Les avis, lettres ou formulaires concernant l'éligibilité des élèves aux services ou programmes de MCPS, ou la réduction, le refus ou la résiliation des services ou programmes ;
2. MCPS établira, dans la durée, si de nouveaux documents ou communications catégorisés comme étant « d'importance à l'échelle du

groupe scolaire » doivent être traduits et rendus accessibles aux individus dits LEP ; et MCPS examinera également si d'autres documents vitaux préexistants nécessitent d'être traduits dans des langues majeures autres que l'anglais.

- a) Les documents essentiels à l'échelle du groupe scolaire nouveaux ou révisés à compter du 1er juillet 2023 seront traduits dans la liste actuelle des langues identifiées pour la traduction.
 - b) Sur les conseils de LASU, les bureaux en charge qui publient des documents vitaux élaboreront des protocoles destinés à identifier les documents à traduire publiés avant le 1er juillet 2023, ainsi qu'un calendrier raisonnable pour la traduction de ces documents, en tenant compte des fréquentes demandes de traduction nécessaires et de la capacité de LASU.
3. Pour les langues qui ne constituent pas des langues parlées par 3% de la population LEP du comté de Montgomery ou qui ne font pas partie du groupe de langues que MCPS a choisi de prendre en charge, MCPS orientera les individus LEP dans une langue qu'ils peuvent comprendre, et oralement, lorsque nécessaire, pour leur permettre d'obtenir de l'aide et comprendre les informations contenues dans les documents vitaux.
 4. Dans certaines circonstances et conformément aux directives de l'OCR, il peut ne pas être nécessaire de traduire dans leur intégralité les documents essentiels. Pour les documents longs, MCPS peut établir qu'une traduction complète est nécessaire ou que la traduction des informations vitales contenues dans le document donne l'information nécessaire du contenu du document.

Sources connexes : Annotated Code of Maryland, State Government Article §10-1103.

Historique du règlement : nouveau règlement ; en vigueur dès le 1er juillet 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.